



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt six le vingt mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire

Étaient présents :

Mme BRASSE Delphine, M. CARRASCO Esteban, Mme CHABAS Claire, Mme CONIL Nathalie, M. CUREL Nicolas, Mme FLITI Julie, Mme GARCIN Anne, M. GAUTHIER Dominique, M. GRANGIER Jacques, Mme HAOUA Aurélie, M. LECONTE Thierry, Mme MAGNE Valérie, Mme MILESI Véronique, M. NAULIN David, M. SILVESTRE Claude, Mme VALERY Nathalie, M. VERNIER Jérôme, M. BIENVENU Matthieu

Procuration(s) :

M. ROBERT Christophe donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. ROBERT Christophe

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HAOUA Aurélie

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

OBJET

006/2026 OBJET : CREATION DES POSTES ADJOINTS

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au maire.

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T, le Conseil Municipal détermine librement de nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, la commune devant disposer au minimum d'un adjoint.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Lagnes est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :



- Fixe à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et toutes les pièces y afférentes.

La Secrétaire,

A.HAOUA

Le Maire,

C. SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.